

Ces faits déplorables prouvent quel empire la Révolution a pris sur les esprits. Il est à remarquer que la garde nationale a refusé de marcher contre les étudiants, ce qui prouve en quel embarras le gouvernement italien pourrait se trouver s'il avait à réprimer de nouvelles émeutes.

## CHRONIQUE LOCALE

Le Conseil municipal de Roubaix tiendra demain la première séance de la session de février. L'ordre du jour comprend des questions très importantes :

1. Fourneaux et secours de 15,000 fr.
2. Lits militaires ;
3. Ecoles des chauffeurs ;
4. Produits irrécouvrables ;
5. Horloge à Sainte-Elisabeth ;
6. Rapport de la Commission des logements insalubres ;
7. Indemnités par suite des émeutes ;
8. Question des grands projets.

Il y a eu hier mercredi soir, à l'estaminet de l'Isly, une réunion de tous les boulangers de Roubaix, provoquée par le comité de la boulangerie, pour s'entendre sur la création d'une société mutuelle et coopérative de la boulangerie de Roubaix.

Une invitation écrite avait été adressée par le comité à M. Lécluse, gérant de la société coopérative de consommation, il y avait lieu de croire que les anciennes préventions des boulangers de la ville contre la société avaient disparu et que l'on voulait s'entendre pour le bien commun.

Le gérant se rendit à l'assemblée, et ne fut introduit qu'après quelques difficultés et avoir annoncé qu'il désirait faire une communication d'intérêt général. Il exposa qu'il ne s'était présenté que par suite de l'invitation formelle qui lui avait été adressée, qu'il croyait avoir droit à un bon accueil, que la société de consommation n'était pas créée dans une intention hostile à la boulangerie de Roubaix, qu'au contraire, elle contribuait à habituer les ouvriers au paiement comptant, but auquel tous les boulangers annonçaient qu'ils voulaient arriver, et qu'il était facile d'établir qu'une institution de ce genre profitait à tout le monde.

Il demanda aux membres de la réunion de s'unir avec la société pour proposer au Conseil municipal de dégrèver de tout droit d'octroi le charbon destiné à la boulangerie, qui était, en définitive, une industrie et une fabrication comme une autre ; qu'en considérant la concurrence ruineuse que faisaient les boulangers des villages voisins qui ne supportent aucun droit et qui n'ont pas à payer les contributions énormes auxquels sont soumis les boulangers de Roubaix, le Conseil ne pouvait refuser ou d'accorder ce dégrèvement d'octroi, ou d'imposer à l'entrée les pains fabriqués au dehors.

Il détermina en disant que la société avait encore plusieurs projets d'intérêt commun, et qu'elle serait fort heureuse de s'entendre avec la boulangerie de Roubaix pour les faire arriver à bonne fin.

Quelques membres de la réunion firent à M. Lécluse et à ses propositions un accueil très-cordial, mais il lui fut répondu par les autres membres que les boulangers voulaient agir seuls, qu'ils n'avaient besoin des conseils de personne pour savoir ce qu'ils avaient à faire et il fut décidé que l'assemblée ne délibérerait pas, jusqu'à ce que le gérant de la société fut sorti de la salle.

M. Lécluse se retira après avoir protesté contre ce manque d'égards.

Il est à regretter que, par un esprit de corps mal entendu, les boulangers de Roubaix croient devoir agir ainsi, et conserver une telle rancune contre une société qui ne leur fait aucun tort. En tout cas, après avoir adressé une invitation formelle, le devoir du comité était de faire respecter sa décision.

L'ouverture des fourneaux économiques a eu lieu aujourd'hui. On nous dit que beaucoup d'ouvriers ont été acheter des portions. Nous reviendrons sur cette intéressante création.

La Chambre de commerce de Lille se réunira le vendredi 7 de ce mois, à sept heures du soir.

L'ordre du jour de cette séance comprend les objets suivants :

- 1<sup>o</sup> Modification dans les tarifs des douanes en Russie ;
- 2<sup>o</sup> Chemin de fer, avant-projets ;
- 3<sup>o</sup> Valeurs de douanes ;
- 4<sup>o</sup> Rapports et objets divers.

Au marché aux grains du 5 février, à Lille, il y a eu une baisse moyenne de 0 fr. 35 cent à l'hect.

Dimanche soir, les personnes qui ont pris le train partant de Roubaix pour Lille à 7 h. 28, ont pu entrevoir dans un wagon de troisième classe un superbe géant qui va, nous a-t-on dit, faire admirer sa taille colossale, de foire en foire.

C'est un jeune homme d'une tournure assez élégante, chose rare chez les gens de sa taille.

Il est hollandais, et, il y a quelques mois encore, il jouissait au sein de sa famille des avantages d'une modeste fortune. Un

incendie a dévoré en une seule nuit, à Harlem, les quatre maisons contigues qui formaient son avoir.

Et maintenant, ce haut personnage se croit obligé pour vivre de se donner en spectacle.

Une anecdote, qui rappelle certain incident de comédie, fait en ce moment l'objet de toutes les conversations dans un quartier de Tourcoing ; elle aura peut-être son dénouement devant la justice de paix.

Charles G... est barbier. Il exerce cette noble profession dans la rue... — mais à quoi bon dire le nom de la rue ? — Ce barbier n'a du spirituel Figaro que le rasoir et ce rasoir compte ou plutôt comptait parmi les mentons abonnés celui d'un aubergiste.

Charles G... cultive le cinquième des sept péchés capitaux. Il est devenu barbier, mais il est né gourmand ; et, grâce à cette aptitude innée, Charles G... faisait main basse sur toutes les friandises qui se trouvaient à sa portée ; on comprend combien ses fréquentations chez l'aubergiste devaient lui fournir d'occasions de butiner sur les tables. Charles avait surtout une faible pour les figues.

L'aubergiste s'en était aperçu, et, pour donner une leçon au maraudeur, voici ce qu'il imagina. L'autre jour, — c'était la semaine dernière — il prit une douzaine de figues qu'il farcit de poivre, puis il les plaça dans une assiette et posa l'assiette à un endroit très apparent, dans la chambre même où Charles G... le rasait.

Charles G..., sans penser à mal, mais sans penser à bien non plus, arriva comme de coutume pour accomplir son office ordinaire. Il entre : personne. Alors, il fureta des yeux tous les coins de la salle, aperçut l'assiette de figues, et, se voyant seul, il en met quelques unes dans sa poche et en prend deux qu'il porte à la bouche. L'aubergiste, qui était aux aguets, survient sur le coup, si bien que le barbier, surpris presque en flagrant délit, s'empresse d'avaler les deux figues acustriques.

C'est tout ce que demandait l'aubergiste. Aussitôt, feignant un transport de colère, il appelle une servante qui accourt en tremblant à la voix irritée de son maître.

— Eh quoi ! s'écrie celui-ci en jouant la fureur, mais vous n'en ferez jamais d'autres ! Je vous avais pourtant bien recommandé de ne pas laisser trainer ces figues. Vous savez que les enfants touchent à tout, et, je vous le demande, si quelqu'un en eut mangé, quel malheur !

— Comment, quel malheur ?... répéta Charles G... auquel on avait l'air de ne pas prendre garde ; comment quel malheur !...

— Oui, reprit négligemment l'aubergiste, les rats nous désoleent et pour les détruire, je me suis procuré de l'arsenic et j'ai préparé ces figues.

Le barbier sentit ses jambes se dérober sous lui et tomba comme foudroyé sur une chaise.

— Eh bien ! qu'avez-vous donc ? qu'y a-t-il ? s'écria l'aubergiste en accourant au secours de Charles G...

— J'ai, balbutia le barbier, j'ai que je suis empoisonné ; j'ai mangé de ces figues sans y faire attention, et je les sens qui me brûlent la gorge.

— Diable, fit l'aubergiste d'un air soucieux, c'est grave ; mais il y a un remède à tout. Puis se tournant vers la servante : Vous voyez de quoi vous êtes cause, ajouta-t-il. Au moins, puisque vous avez fait le malheur, aidez-moi à le réparer. Vite du lait, de l'huile, de l'eau chaude, des vomitifs, des contre-poisons. Dépêchez-vous, il en est temps encore, nous le sauverons !

Le pauvre barbier écoutait tout cela plus mort que viv. Il se laissa faire. On le médicamentait tout le jour et une partie de la nuit. A chaque instant, il se confondait en remerciements et en excuses pour les soins que lui donnaient ses prétendus *Bourreaux bienfaisants*.

Le lendemain, on le déclara hors de danger. Enfin, nettoyé, exténué, réduit à sa plus mince expression, il fut conduit ou plutôt traîné à sa boutique.

Voilà l'histoire. Seulement, l'aubergiste a parlé. Le barbier, qui ne se croyait que guéri, s'aperçut qu'il a été mystifié, et, dans sa colère, il parle de faire un procès à l'aubergiste.

Nous verrons ; mais, s'il se réalise, ce procès restera certes comme une des causes célèbres de la justice de paix de Tourcoing.

Le jeune X..., fils d'un employé de commerce de notre ville, vient de payer bien chèrement son espièglerie. Il s'amusa à faire sauter un chien en lui présentant un morceau de viande qui était retiré juste au moment où l'animal cherchait à s'en emparer.

Impatient, le chien fait tout à coup un bond désespéré et mord avec fureur le doigt du malheureux enfant. Un médecin, appelé sur le champ, a déclaré l'amputation nécessaire ; cette opération a réussi parfaitement.

Cette après-midi, on a retiré du canal le cadavre d'un homme dont nous ignorons encore le nom.

Le 1<sup>er</sup> conseil de guerre s'est réuni le 3 février pour examiner l'affaire suivante : Vally, du 75<sup>e</sup>, faisant partie du détachement de Roubaix, s'est trouvé, le 8

décembre dernier, dans une maison de prostitution de cette ville, en compagnie d'un mauvais sujet belge, à qui il a eu l'imprudence de confier sa capote. Cette capote a disparu. Vally ne saurait rien préciser, attendu qu'il était complètement ivre. Le conseil pense, à la majorité de six voix contre une, que l'incurie de Vally équivaut à une dissipation, et condamne ce dernier à six mois de prison, minimum de la peine.

## Cour d'Assises du Nord

Présidence de M. le conseiller DE CAUDAVEINE ; ministère public, M. LEROY, substitut.

Audience du 4 février 1868.

VOL QUALIFIÉ.

L'accusé Jean Baptiste Lorthioir, âgé de 25 ans à peine, a déjà été condamné correctionnellement sept fois, dont trois pour vols.

Le dimanche 11 août dernier, en l'absence du sieur César Bonte, tisserand à Roubaix, qu'il savait sorti ainsi que sa femme, Lorthioir se présentait à leur domicile, envoyait jouer au dehors leur petit fils âgé de huit ans, et à l'aide d'un instrument en fer qu'il avait apporté, forçait la serrure d'un coffre contenant tant en or qu'en argent, une somme de 700 fr. dont il s'emparait.

Arrêté quelques semaines après, dans les derniers jours de septembre, en état de vagabondage, à Tourcoing, Lorthioir a nié d'abord le vol qui lui était imputé, mais les déclarations précises des témoins qui l'avaient vu entrer dans le domicile des époux Bonte et en sortir, l'ont contraint ultérieurement à faire l'aveu de son crime.

Déclaré coupable par le jury, Lorthioir a été condamné à cinq ans de travaux forcés.

Défenseur, M<sup>e</sup> Bottin.

Pour toute la chronique locale : J. REBOUX.

## Tribunaux

La magistrature de province, qui condamne souvent les journalistes, donne aussi parfois les interprétations les plus libérales aux lois qui se rapportent à la presse.

Un arrêt important rendu récemment par la cour de Montpellier admet la preuve en matière de diffamation contre les fonctionnaires et déclare la publicité parfaitement autorisée.

Voici un arrêt de la cour de Rennes qui, en matière de droit de réponse, nous paraît poser les véritables principes :

« Que le droit de réponse suppose donc nécessairement qu'un acte quelconque de la vie d'un citoyen a été l'objet, de la part d'un journaliste, sinon d'une attaque formelle, d'une simple appréciation critique, tout au moins d'une divulgation faite sans droit, sans nécessité, sans utilité pour le public ; et que là où rien de semblable ne se rencontre, le droit de réponse n'existe pas ;

« Qu'en effet, la faculté du droit de répondre ne repose pas sur un autre fondement que celui du droit naturel de légitime défense qui appartient à chacun ; qu'elle n'est qu'un mode particulier de l'exercice de ce droit contre le journal lui-même et les énonciations libres et personnelles de ses rédacteurs, et l'on ne comprendrait pas qu'une réponse pût être faite au journaliste qui, comme dans l'espèce, n'a rien dit de lui-même, n'a pas écrit un mot qui émanât de sa spontanéité propre, mais qui s'est borné à l'énonciation, dans les termes à la fois les plus complets, les plus simples et les plus vrais d'un fait qui, par sa nature, appartenait essentiellement à la publicité et qu'il était dans son droit de porter à la connaissance du public. »

Le *Journal d'Ille-et-Vilaine* n'avait fait que reproduire le dispositif d'une décision judiciaire et la personne que ce jugement intéressait avait pensé qu'elle avait le droit de réponse.

Ce droit, le tribunal de Rennes l'avait reconnu en se fondant sur la jurisprudence qui déclare le droit de réponse « général et absolu ».

La cour de Rennes, par les considérants que nous venons de rapporter, a réformé le jugement et déclaré le *Journal d'Ille-et-Vilaine* bien fondé dans sa résistance.

## FAITS DIVERS

— On écrit de Paris au *Nouvelliste de Rouen* :

« On se préoccupe depuis quelques jours à la Bourse de certaines manœuvres qui ont pour objet de répandre de fausses nouvelles sur le marché financier, et qui se répètent souvent depuis que l'administration des télégraphes a établi des boîtes publiques, dans lesquelles on n'a qu'à jeter les télégrammes à expédier tout affranchis. Ces télégrammes, signés de noms respectables, contiennent des ordres de vente basés sur des nouvelles mensongères, et sont destinés à exercer une impression morale et défavorable sur les personnes auxquelles ils sont adressés. A en croire nombre de spéculateurs et même certaines feuilles financières, cet abus devrait déterminer l'administration des télégraphes à revenir sur la mesure des timbres d'affranchissement et des boîtes publiques dont

je viens de parler. Mais il ne saurait échapper que si les personnes qui reçoivent de pareilles dépêches prenaient le parti de les considérer comme non avenues, le mal signalé disparaîtrait à l'instant. C'est absolument comme si, pour faire cesser les inconvénients résultant de lettres anonymes, on proposait de supprimer le service de la poste. »

— Depuis les pièces à l'Hercule de la première République, jusqu'à ce jour, les hôtels des monnaies de France ont frappé, selon le système décimal, savoir : Pièces d'or pour 6,927,196,495 fr. Pièces d'argent 4,717,977,885 fr. ; ce qui forme un total de 11,645,174,380 fr.

Sous le règne de l'empereur Napoléon III, il a été frappé déjà : Monnaie d'or 5,323,724,415 fr. d'argent 2,382,510 fr. Sous aucun autre règne, il n'avait été frappé une aussi énorme masse de numéraire.

— On écrit de Charleston le 29 décembre 1867 :

Le stamer américain le *Raleigh*, se rendant de New-York, à la Nouvelle-Orléans, vient d'être la proie d'un incendie, le 24 de ce mois, à 20 milles en mer, en vue de Charleston.

Le stamer s'étant déclaré dans la chambre de la machine, il a été impossible d'arrêter le navire, et l'embarquement à bord des chaloupes et d'un radeau, construit à la hâte avec les portes des cabines, a dû se faire au milieu d'une course à toute vapeur. L'une des embarcations, chargées de dix personnes, a chaviré durant cette périlleuse entreprise.

Le *Raleigh* portait 55 personnes, dont 20 passagers et 35 hommes d'équipage. Sur ce nombre 31 ont pu gagner la terre et 10 ont péri. Quant aux 14 autres, parmi lesquelles se trouve le capitaine, leur sort est encore incertain, mais on les suppose cependant perdus pour la plupart. Le capitaine Morshman est resté le dernier sur bâtiment, et au moment où il a été perdu de vue, il venait de s'installer sur le tambour d'une roue séparée du navire par l'incendie.

Le montant des pertes, navire et chargement, est évalué à 325,000 dollars (environ 1,700,000 fr.)

## ETAT DE CIVIL ROUBAIX.

### PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Edouard Vanbunnen, mécanicien, et Pauline Lamont, servante.

Jules Planckaert, menuisier, et Julie Frère, sans profession.

Ernest Tribouillet, négociant, et Julie Carpentier, sans profession.

Pierre Deldique, chaudronnier, et Clémence Lerouge, journalière.

Pierre Naye, horloger, et Adèle Arlot, couturière.

Jules Lepers, monteur de métiers à tisser, et Léonie Lepoutre, bobineuse.

Emile Cardon, ourdisseur, et Marie Facheaux, journalière.

Louis Delval, fleur, et Adèle Delacour, rattacheuse.

François-Joseph Delcambre, charpentier, et Maria Wateau, tisserande.

Jules Bailleux, fleur, et Rosalie Torck, journalière.

Louis Leblanc, fleur, et Sophie Lepers, journalière.

Jean-Baptiste Cléry, terrassier, et Palmyre-Léopoldine-Cécile Jean-Baptiste, tisserande.

Charles Leclercq, fleur, et Clémence Sébille, ménagère.

Emile Decremmer, tourneur en fer, et Céline Duterre, couturière.

Florimond Vanreust, tisserand, et Fideline Delplanque, servante.

Edouard Galwaert, ouvrier apprêteur, et Clémence Delcroix, bobineuse.

Félix Dedoncker, tisserand, et Marie Borgies, bobineuse.

Florimond Gillis, tisserand, et Sidonie Verhaegen, bobineuse.

Jacques Verdickt, tisserand, et Anne Schroons, soigneuse.

Théophile Schamp, tisserand, et Marie-Philippine Dewandeleer, tisserande.

Edouard Douterlungue, tisserand, et Eudoxie Verbeke, tisserande.

Désiré Hargrouth, cordonnier, et Mélanie Wannyn, couturière.

Henri Staclins, ouvrier apprêteur, et Marie Vantier, journalière.

Décès.

31 janvier. — Gustave Louis Debreyx, 3 mois, rue Ste-Elisabeth.

Hermanne Schietaert, 9 ans, Hôpital Napoléon.

Emile Lebrun, 3 mois, rue Ste-Elisabeth.

Carlo Augustin Decottignie, 3 jours, Grande rue.

1<sup>er</sup> février. — Angèle-Justine Eloy, 2 ans, rue du Pays.

Maria-Zélie Roussel, 10 jours, Epeule.

Angèle-Pauline Tacquet, 7 ans, rue Pauvrière.

4 janvier. — Jean-Baptiste Duverge, 71 ans, journalier.

Pierre Decock, 1 an, rue de Lanoy.

Jules Delcour, 1 an, rue de la Perche.

Elise Maria Desbouvra, 6 mois, rue du Cal-de-Four.

Maria Philomène Delaere, 28 ans, Cité du Pile.

Adelaide Daeye, 51 ans, ménagère, Sept-Ponts.

### NAISSANCES.

31 janvier. — Cyrille, fils légitime de J.-B. Couplet et de Marie Bodot.

Maria-Zélie, fille légitime de Pierre Lestienne et d'Adèle Pollet.

1<sup>er</sup> février. — Laure-Elisa, fille légitime de J.-B. Lenoir et de Julie Boussemart.

Louis, fils légitime d'Henri Boussemart et de Florine Lesage.

Léon J.-B., fils légitime de Firmin Corrégie et d'Hortense Desbarbieux.

Alphonse, fils légitime de Léonard Deudoen et de Marie Verrebecke.

Albert, fils légitime d'Emile Leignel et d'Henriette Rotu.

Léonie-Julie, fille légitime de Félix Constant Quartier et de Sophie Loosvelt.

2<sup>o</sup> février. — François, fils légitime d'Edouard Dehooghe et de Joséphine Princen.

Catherine, fille légitime de Germain Declercq et de Juliette Desauvage.

Maria-Louise, fille légitime d'Edouard Vieillard et de Sophie Debrul.

Elise-Virginie, fille naturelle de Virginie Rapaille.

Flore, fille légitime d'Edouard Verbrackel et d'Antoinette-Mirza Monturier.

Aline-Louise, fille légitime d'Augustin Wilfart et d'Eugénie Pollet.

Emile, fils légitime de Jean Bodoux et d'Elise Lernoux.

Adolphe, fils naturel de Sophie Delmotte.

3 janvier. — Marie, fille légitime de Valentin Lecomte et de Catherine Lejeune.

Victor, fils légitime de J.-B. Poissonnier et d'Hortense Cateau.

Angèle, fille légitime de Louis Deschamps et de Céline Quinque.

Maria-Eulalie, fille légitime de Pierre Bauvens et d'Émilie-Euphrasie Decoutre.

Arthur, fils légitime de Jean Courrier et de Sidonie Truffaut.

Céline-Flore, fille légitime de Martial Jossion et de Flore D'Hellemie.

Clémence, fille légitime de J.-B. Jacquart et d'Elise Florin.

Henri, fils légitime d'Henri Desbarbieux et de Sophie Vancovenbergho.

Charles-Léonard, fils légitime d'Eugène Webber et de Catherine Van Damme.

4 janvier. — Auguste-Fidèle, fils légitime d'Edmond Leurgidan et de Séverine Delaoustre.

Jules, fils légitime de Pierre Devos et de Sophie Messiaen.

## COMMERCE

Dépêche de la maison Robert Fenne & C<sup>ie</sup> Liverpool, 6 février.

Maché plus raide, prix en hausse ; ventes 15 à 20,000 balles.

Midland Louisiana 8 1/2.

A livrer fin mars 8<sup>d</sup>.

Jamel blanc good fair 8 3/4.

### COURS DE LA BOURSE

Du 6 Février 1868

Cours de jour	Cours précédent
3 <sup>o</sup> /100..... 68 80	— 4 <sup>o</sup> /100 68 70
4 <sup>o</sup> /100..... 100	— 4 1/2 100 25

On trouve à la Librairie

## J. REBOUX

RUE NAIN, 1, ROUBAIX.

## PLUMES ST PIERRE

Les meilleures de toutes les plumes

PLUMES ROSSINI

Adoptées par tous les écrivains célèbres,

## PLUMES HUMBOLT

Seul dépôt pour Roubaix et Tourcoing, chez J. REBOUX, rue Nain, 4 Roubaix.

## VENTE & LOCATION

### DE PIANOS

## CÉSAR DELESPAUL

PROFESSEUR DE MUSIQUE  
RUE DU CUIROIR, 42, ROUBAIX.

Prix exceptionnels. — Grande facilité de paiement.

Les pianos sont vendus avec garantie sur facture. 7335

## Huitres d'Ostende

DÉPOT

Chez M. Vanoyc — rue du Bois

Les huitres d'Ostende première qualité seront vendues à dater de ce jour

9 fr. le cent. 57 7461

Pour tous les articles non signés : J. REBOUX